COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2022 20 H 00

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - COUTON Philippe, Adjoint - AUZANNE Frédéric - CAILLET Nadia - GABORIT Delphine - PAVAGEAU Anne - BRANGER Elodie - BARAKA Lilian - TUPINON Claire - RIMBAUD David - DEVAUD Delphine - BOUHINEAU Emeline.

Procuration : M. TUPINON Benoît à Mme TUPINON Claire

Absent excusé : M. LIBAUD Antoine

Secrétaire de séance : M. BARON Mathieu

2022-57 : Reprise de la gestion du Foyer Rural par la commune : tarifs de location des salles

Sur proposition de M. le Maire, concernant la reprise de la gestion des locations du Foyer Rural par la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place la tarification suivante, à compter du 2 janvier 2023 :

Activité	**PETITE SALLE** *Avec bar*	**GRANDE SALLE** *avec cuisine, scène sono et vidéoprojecteur*	**LES 2 SALLES** *avec cuisine, scène sono et vidéoprojecteur*
Forfait 1 JOUR (Habitant de Beaurepaire)	**125 €** Chauffage* 20€	**235 €** Chauffage* 40€	**290 €** Chauffage* 50€
Forfait WEEK-END (Habitant de Beaurepaire)	**170 €** Chauffage* 30€	**320 €** Chauffage* 60€	**395 €** Chauffage* 75€
Forfait 1 JOUR (Habitant hors-commune)	**145 €** Chauffage* 20€	**265 €** Chauffage* 40€	**330 €** Chauffage* 50€
Forfait WEEK-END (Habitant hors-commune)	**200 €** Chauffage* 30€	**360 €** Chauffage* 60€	**450€** Chauffage* 75€
Associations de Beaurepaire	**150 € pour 1 jour** + Chauffage* 50€ **200 € pour le week-end** + Chauffage* 75€ **Gratuit** pour évènement non lucratif ou réunion **1 gratuité** par an pour évènement lucratif		
Vin d'honneur	**120 €**		
Pot « d'au revoir »	**60 €**		

* Redevance chauffage obligatoire du 1er novembre au 31 mars

Aux conditions suivantes :

- La réservation ne sera effective qu'à réception du contrat de location signé, accompagné d'une attestation en responsabilité civile du loueur, des chèques de location, d'arrhes et de caution (Arrhes à la réservation de 50 € / caution de 200 € (non réalisation du ménage, dégradations, casse matériel, ….).

- Le chèque de location ne sera encaissé qu'une fois la location passée, et le chèque de caution sera remis en main propre ou renvoyé par courrier en cas d'état des lieux de fin de location favorable. Le montant des arrhes sera acquis par la Commune en cas d'annulation moins de 2 mois avant la date de l'évènement, sauf cas de force majeure (justificatif à l'appui).

- En cas de négligence constatée dans le nettoyage de la salle lors de l'état des lieux de fin, le montant de la caution de 200 € sera encaissé.

- En cas de dégradation des lieux ou de dommage, perte, vol du matériel, la Commune pourra facturer le montant du préjudice au locataire par l'émission d'un titre de paiement.

- Les tarifs établis sont fermes pour l'année 2023. Sans nouvelle délibération, ils seront tacitement reconduits. En cas de hausse une prochaine année, les nouveaux tarifs remplaceront automatiquement les tarifs des réservations en cours (des chèques complémentaires pourront alors être demandés).

2022-58 : Animations jeunesse : mise en place de tarifs différenciés

Sur proposition de M. le Maire, suite à la demande de la CAF, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour et 1 abstention, d'actualiser les tarifs dans le cadre de la régie de recettes « activités du service jeunesse », en fonction du quotient familial, à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

ACTIVITÉS	TARIFS	CAF/MSA Quotient Familial < 900	CAF/MSA Quotient Familial > 900
Activités avec transport compris	**Tarifs 1**	4 €	5 €
Activités avec repas compris	**Tarifs 2**	6 €	7 €
Sortie "de consommations" : laser game, bowling, patinoire, golf, etc...	**Tarifs 3**	11 €	12 €
Sortie "de consommations" : karting, accrobranche, trampoline park, escape game, etc...	**Tarifs 4**	19 €	20 €
CAMPS D'ETE			
Camp d'été: le séjour de 4 jours	**Tarifs 1**	150 €	155 €
Camp d'été: participation de 2 jours en raison des dates d'examens	**Tarifs 2**	75 €	77,50 €
(conditions de remboursement: maladie sur justificatif médical et évènement familial majeur sur justificatif)			

2022-59 : Acquisition par la commune du garage à l'angle des rues de la Promenade et de la Prée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir la parcelle sur laquelle se situe un garage, à l'angle des rues de la Promenade et de la Prée, appartenant à la SCI ELDA (parcelle cadastrée B 1236 - surface de la parcelle : 52 m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions, décide l'acquisition de cette parcelle et ce garage au prix de 15 000 €, tous frais, droits et émoluments à la charge de la commune, sous réserve du retrait préalable des parties amiantées.

2022-60 : Reconnaissance de servitudes (ligne souterraine électrique) sur la parcelle communale ZH 11

Dans le cadre de la création de la centrale photovoltaïque, l'étude notariale BEMCT des Essarts soumet à la commune une convention de servitudes de passage de canalisation souterraine d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée ZH 11, aux conditions suivantes : bande de 3 mètres de large sur une longueur de 700 mètres, pose sur socle d'un ou plusieurs coffrets, élagage, enlèvement, abattage, dessouchage par Enedis et si besoin, pose de bornes de repérage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte ces conditions.

2022-61 : Demande de « Prime façades » auprès de la Communauté de Communes concernant le Centre périscolaire

L'opération « rénovation de façades » créée en 2001, a pour objectif premier la valorisation des bâtiments anciens. La CCPH n'a pas souhaité exclure ses communes membres de cette opération bien que les principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI interdisent tout cofinancement par une commune et l'EPCI auquel elle adhère. La seule dérogation légale est le mécanisme du fonds de concours. En application de l'article L5214-16 V du CGCT, les fonds de concours ne peuvent être versés que sur délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune bénéficiaire, et si le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. Elle doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel.

Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande d'aide au titre de cette opération, pour des travaux de rénovation du centre périscolaire répondant aux conditions du règlement de l'opération. Pour cette rénovation le financement résiduel incombant à la commune de Beaurepaire s'élève à 73 772,70 € HT. Les dépenses subventionnables au titre de l'opération « rénovation de façades » s'élèvent à 221 208,65 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, un fonds de concours d'un montant de 10 000 € pour financer les travaux éligibles à l'opération « rénovation de façades » sur le centre périscolaire.

2022-62 : Adhésion au groupement de commandes 2023-2026 concernant l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs

La Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes membres de la communauté de communes, certains de leurs CCAS et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Beaurepaire – Mesnard-la-Barotière procèdent à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs. L'actuel marché arrivant à terme au 31/12/2022, il convient de le renouveler pour la période 2023-2026.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, les Epesses, les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs,

- désigne la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,

- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,

- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :

- Membre Titulaire : M. LIBAUD Antoine
- Membre suppléant : M. GAUTHIER Franck

2022-63 : Décisions modificatives au Budget Principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives au Budget Principal suivantes concernant les crédits de rémunération du personnel et l'acquisition de la Licence 4 du Bar des Sports :

Augmentation de crédits : rémunération du personnel

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article	Intitulé des comptes	RECETTES	DEPENSES
6411	Personnel titulaire		20 000 €
6413	Personnel non titulaire		20 000 €
73223	Fonds Dptal des droits de mutation	40 000 €	

Virement de crédits : acquisition Licence 4

2051 (DI) : Concessions et droits similaires + 5 000 €

2157 (DI) : matériel et outillage - 5 000 €

Le Maire,
Franck Gauthier

MAIRIE DE BEAUREPAIRE 85500 (Vendée) R.F.